



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 OCTOBRE 2005

C.A. 020- 05

DECISION MODIFICATIVE DE L'EXERCICE 2005

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Cinq et le vendredi 07 octobre à 10 H 00 s'est tenue au siège de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique sis 7 avenue Condorcet, la réunion du Conseil d'Administration de l'office présidée par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mme Josette NICOLE, MM. Gilbert FOURNIER, Philippe DAMIE, Jean-Louis VERNIER, Athanase JEANNE-ROSE, Antoine VEDERINE, Claude POMPIERE, Romul APANON, Jean-Pierre COMTE, Manuel NIVET, Patrick GAUTHIER, Ange LAVENAIRE, Marcel MAURICE.

ETAIENT ABSENTS : Mme Madeleine De GRANDMAISON (excusée) MM. Marcel François THELCIDE (excusé), Garçin MALSA (excusé), Paul-Henri CHARTOL (excusé), Yves-André JOSEPH.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, Lise MOUTAMALLE, Paulette NOL, Laurence BIRON (Collaborateur de Cabinet du Président du Conseil Général), MM. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), Gilles GRAZIANI Payeur Départemental.

Le Conseil d'Administration de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 07 octobre 2005,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5,
- **VU** le code de l'environnement notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le décret n° 2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau dans les départements d'Outre Mer,

- **VU** le rapport de la direction de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – Le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2005, tel que présenté par la Directrice de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique, ordonnateur des recettes et des dépenses est adopté à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Article 2 – La décision modificative de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique pour l'exercice 2004, est arrêtée en mouvements réels en dépenses et en recettes à DEUX MILLE VINGT TROIS EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES (2 023.88 €).

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du vendredi 07 octobre 2005

Le Président de l'Office Départemental de l'Eau




Claude LISE



Délibération déposée
à la Préfecture
le 27 OCT. 2005

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 OCTOBRE 2005

C.A. 021- 05

MODIFICATION DU 1^{ER} PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Cinq et le vendredi 07 octobre à 10 H 00 s'est tenue au siège de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique sis 7 avenue Condorcet, la réunion du Conseil d'Administration de l'office présidée par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes, Josette NICOLE, MM. Gilbert FOURNIER, Philippe DAMIE, Jean-Louis VERNIER, Athanase JEANNE-ROSE, Antoine VEDERINE, Claude POMPIERE, Romul APANON, Jean-Pierre COMTE, Manuel NIVET, Patrick GAUTHIER, Ange LAVENAIRE, Marcel MAURICE

ETAIENT ABSENTS : Mme Madeleine De GRANDMAISON (excusée) MM. Marcel François THELCIDE (excusé), Garçin MALSA (excusé), Paul-Henri CHARTOL (excusé), Yves-André JOSEPH.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, Lise MOUTAMALLE, Paulette NOL, Laurence BIRON (Collaborateur de Cabinet du Président du Conseil Général), MM. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), Gilles GRAZIANI Payeur Départemental.

Le Conseil d'Administration de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 07 octobre 2005,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5,
- **VU** le code de l'environnement notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le décret n° 2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau dans les départements d'Outre Mer,
 - **VU** la délibération n° CA 002-04 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées, modifiée par la délibération n° CA 019-04,
 - **VU** la délibération n° CA 016-04 adoptant le 1er programme pluriannuel d'intervention,
 - **VU** le rapport de la direction de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés,

D E C I D E

Article unique – Le 1^{er} programme pluriannuel d'intervention est modifié par insertion ou changement de rubriques, lignes, coûts plafond, taux et montants de participation du tableau récapitulatif joint en annexe, comme suit :

RUBRIQUES	LIGNES	COUT PLAFOND	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT DE PARTICIPATION
Démarches de territoire	Schémas directeurs	50 000,00 €	25 %	12 500,00 €
Démarches de territoire	Aide exceptionnelle	50 000,00 €	25 %	12 500,00 €
Maîtrise de la pollution	Diagnostic de réseaux alimentation en eau potable	50 000,00 €	25 %	12 500,00 €
Maîtrise de la pollution	Diagnostic de réseaux d'assainissement	50 000,00 €	25 %	12 500,00 €
Projets expérimentaux et/ou innovants	Projet en milieu d'enseignement et de formation avec système d'économie d'eau et/ou de traitement	70 000,00 €	20 %	14 000,00 €

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du vendredi 07 octobre 2005

Le Président de l'Office Départemental de l'Eau



Claude LISE



Délibération déposée
à la Préfecture
le... 27 OCT. 2005



Nouveaux coûts plafonds			
OBJECTIFS	Coût plafond H.T €	Taux de participation	Montant des prises en charge par l'O.D.E (€)
La régulation de la ressource existante (économie d'eau)			
Diagnostics de réseaux A.E.P	50 000	25%	12500
Diagnostics de réseaux agricoles	40 000	20%	8000
Amélioration de la connaissance et la caractérisation des besoins en particulier agricoles	20 000	20%	4000
Amélioration de la connaissance en matière de reboisement	20 000	20%	4000
Etude d'économie d'eau	20 000	20%	4000
Réalisation de filières d'économie d'eau (travaux)	30 000	15%	4500
La diversification de la ressource (souterraines et superficielles)			
Programme de recherche et d'exploitation des eaux souterraines (études d'impact et de suivi)	50 000	15%	7500
La maîtrise de la pollution (domestique, industrielle, agricole, décharges et vidanges)			
Etudes d'impacts diverses dont études de faisabilité pour mise en place de filière d'élimination, de valorisation et de recyclage	30 000	30%	9000
Réalisation de filières de traitement des rejets (travaux industriels, agricoles, domestiques)	40 000	20%	8000
Diagnostic de l'assainissement non collectif	50 000	25%	12500
Diagnostic des réseaux d'eaux usées	50 000	25%	12500
Etude de faisabilité/mise en place des SPANC	30 000	25%	7500
SATESE/ SATANC	250 000	5%	12500
Traitement des boues : études d'aide à la décision, études de filière, d'épandage	30 000	30%	9000
Traitement des eaux pluviales			
L'entretien et la restauration des milieux aquatiques			
Etudes préalables dont celle nécessaire à l'élaboration du schéma de vocation piscicole et études d'aide à la décision	30000	20%	6000
La prévention et la gestion des risques			
Les démarches de territoire (gestion concertée)			
Schéma départemental de la gestion des eaux pluviales			
Schémas directeurs	50 000	25%	12500
Aide exceptionnelle	50 000	25%	12500
Etudes générales relatives au SAGE, schéma de gestion sur un BV ou une rivière, contrats de baie, de rivières et études diverses	50 000	25%	12500
Communication, information et éducation			
Campagnes d'information, débats publics	10 000	20%	2000
Sensibilisation à la gestion commune eau et forêt (reboisement...)	10 000	20%	2000
Sensibilisation des usagers à l'économie d'eau	10 000	20%	2000
Sensibilisation des usagers à la pollution	10 000	20%	2000
Sensibilisation des usagers au milieu aquatique	10 000	20%	2000
Du bon usage de l'eau à l'école (convention rectorat)	20 000	25%	5000
L'assistance technique et conseil aux maîtres d'ouvrage			
Formation (la gestion de l'eau et des milieux aquatiques)	15 000	20%	3000
Projets expérimentaux et /ou innovants			
Projet experimental en milieu d'enseignement et de formation avec système d'économie d'eau et/ou de traitement	70 000	20%	14000



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 OCTOBRE 2005

C.A. 022- 05

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DU SUD DE LA MARTINIQUE EN MATIERE DE MAITRISE DE LA POLLUTION

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Cinq et le vendredi 07 octobre à 10 H 00 s'est tenue au siège de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique sis 7 avenue Condorcet, la réunion du Conseil d'Administration de l'office présidée par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes, Josette NICOLE, MM. Gilbert FOURNIER, Philippe DAMIE, Jean-Louis VERNIER, Athanase JEANNE-ROSE, Antoine VEDERINE, Claude POMPIERE, Romul APANON, Jean-Pierre COMTE, Manuel NIVET, Patrick GAUTHIER, Ange LAVENAIRE, Marcel MAURICE

ETAIENT ABSENTS : Mme Madeleine De GRANDMAISON (excusée) MM. Marcel François THELCIDE (excusé), Garçin MALSA (excusé), Paul-Henri CHARTOL (excusé), Yves-André JOSEPH.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, Lise MOUTAMALLE, Paulette NOL, Laurence BIRON (Collaborateur de Cabinet du Président du Conseil Général), MM. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), Gilles GRAZIANI Payeur Départemental.

Le Conseil d'Administration de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 07 octobre 2005,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5,
- **VU** le code de l'environnement notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le décret n° 2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau dans les départements d'Outre Mer,

- **VU** la délibération n° CA 002-04 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées, modifiée par la délibération n° CA 019-04,
- **VU** la délibération n° CA 016-04 adoptant le 1er programme pluriannuel d'intervention,
- **VU** les délibérations adoptant les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2005,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Sont attribuées au SICSM, conformément à la rubrique « maîtrise de la pollution » et aux lignes afférentes du programme pluriannuel d'intervention de l'Office des subventions d'un montant maximal de **trente mille cinq cents euros (30 500,00 €)** pour le financement des opérations suivantes :

- Recherche de débouchés des boues de stations d'épuration : **9 000,00 €** représentant 30% du coût plafond de 30 000,00€
- Etude relative au traitement des eaux usées et à l'impact du rejet en mangrove traitées : **9 000,00 €** représentant 30% du coût plafond de 30 000,00€
- Diagnostic des réseaux d'assainissement (eaux usées) : **12 500,00 €** représentant 25% du coût plafond de 50 000,00€

Article 2 – Le versement intégral de chacune des subventions sera effectué au bénéficiaire après constat effectif de l'office de l'eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération faisant l'objet de la subvention selon les modalités définies initialement par le maître d'ouvrage à l'office de l'eau et sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération.

Article 3 L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office Départemental de l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée à l'article 1. Il devra intégrer l'office dans les organes de pilotage et de suivi de l'opération, et lui transmettre un exemplaire des documents définitifs validés.

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été engagée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 204, nature 20414, enveloppe 76, du budget de l'Office Départemental de l'Eau.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 07 octobre 2005.

Le Président de l'Office Départemental de l'Eau



Claude LISE



Délibération déposée
à la Préfecture
le 27 OCT. 2005





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 OCTOBRE 2005

C.A. 023- 05

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DU SUD DE LA MARTINIQUE DANS LE CADRE DE DEMARCHES DE TERRITOIRE

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Cinq et le vendredi 07 octobre à 10 H 00 s'est tenue au siège de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique sis 7 avenue Condorcet, la réunion du Conseil d'Administration de l'office présidée par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mmes, Josette NICOLE, MM. Gilbert FOURNIER, Philippe DAMIE, Jean-Louis VERNIER, Athanase JEANNE-ROSE, Antoine VEDERINE, Claude POMPIERE, Romul APANON, Jean-Pierre COMTE, Manuel NIVET, Patrick GAUTHIER, Ange LAVENAIRE, Marcel MAURICE

ETAIENT ABSENTS : Mme Madeleine De GRANDMAISON (excusée) MM. Marcel François THELCIDE (excusé), Garçin MALSA (excusé), Paul-Henri CHARTOL (excusé), Yves-André JOSEPH.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, Lise MOUTAMALLE, Paulette NOL, Laurence BIRON (Collaborateur de Cabinet du Président du Conseil Général), MM. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), Gilles GRAZIANI Payeur Départemental.

Le Conseil d'Administration de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 07 octobre 2005,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5,
- **VU** le code de l'environnement notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le décret n° 2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau dans les départements d'Outre Mer,
- **VU** la délibération n° CA 002-04 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées, modifiée par la délibération n° CA 019-04,
- **VU** la délibération n° CA 016-04 adoptant le 1er programme pluriannuel d'intervention,
- **VU** les délibérations adoptant les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2005,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Sont attribuées au SICSM, conformément à la rubrique « les démarches de territoire » et aux lignes afférentes du programme pluriannuel d'intervention de l'Office des subventions d'un montant maximal de **vingt cinq mille euros (25 000,00 €)** pour le financement des opérations suivantes :

- Schémas directeurs : schéma directeur d'assainissement **12 500,00 €** représentant 25 % du coût plafond de 50 000,00 €.
- Aide exceptionnelle : mise en cohérence des zonages d'assainissement des communes membres : **12 500,00 €** représentant 25 % du coût plafond de 50 000,00 €.

Article 2 – Le versement intégral de chacune des subventions sera effectué au bénéficiaire après constat effectif de l'office de l'eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération faisant l'objet de la subvention selon les modalités définies initialement par le maître d'ouvrage à l'office de l'eau et sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office Départemental de l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée à l'article 1. Il devra intégrer l'office dans les organes de pilotage et de suivi de l'opération, et lui transmettre un exemplaire des documents définitifs validés.

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été engagée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 204, nature 20414, enveloppe 76, du budget de l'Office Départemental de l'Eau.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 07 octobre 2005.

Le Président de l'Office Départemental de l'Eau



Délibération déposée
à la Préfecture
le 27 OCT. 2005




Claude LISE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 OCTOBRE 2005

C.A. 024- 05

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A
L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE
FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE (E.P.L.E.F.P.A) DU
ROBERT

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Cinq et le vendredi 07 octobre à 10 H 00 s'est tenue au siège de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique sis 7 avenue Condorcet, la réunion du Conseil d'Administration de l'office présidée par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mme Josette NICOLE, MM. Gilbert FOURNIER, Philippe DAMIE, Jean-Louis VERNIER, Athanase JEANNE-ROSE, Antoine VEDERINE, Claude POMPIERE, Romul APANON, Jean-Pierre COMTE, Manuel NIVET, Patrick GAUTHIER, Ange LAVENAIRE, Marcel MAURICE

ETAIENT ABSENTS : Mme Madeleine De GRANDMAISON (excusée) MM. Marcel François THELCIDE (excusé), Garçin MALSA (excusé), Paul-Henri CHARTOL (excusé), Yves-André JOSEPH.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, Lise MOUTAMALLE, Paulette NOL, Laurence BIRON (Collaborateur de Cabinet du Président du Conseil Général), MM. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), Gilles GRAZIANI Payeur Départemental.

Le Conseil d'Administration de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 07 octobre 2005,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5,
- **VU** le code de l'environnement notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le décret n° 2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau dans les départements d'Outre Mer,
- **VU** la délibération n° CA 002-04 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées, modifiée par la délibération n° CA 019-04,
- **VU** la délibération n° CA 016-04 adoptant le 1^{er} programme pluriannuel d'intervention,
- **VU** les délibérations adoptant les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2005,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Est attribuée à l'E.P.L.E.F.P.A. du Robert, conformément à la rubrique « projets expérimentaux et/ou innovants » et à la ligne « projet expérimental en milieu d'enseignement et de formation avec système d'économie d'eau et/ou de traitement » du programme pluriannuel d'intervention de l'office, une subvention d'investissement d'un montant maximal de **quatorze mille euros (14 000,00 €)** représentant 20% du coût plafond de 70 000,00€, pour le financement de l'opération suivante :

- Création d'une plate-forme pédagogique et d'expérimentation en aquaponie (*élevage de poissons intégré à la production hydroponique de végétaux*).

Article 2 – Le versement intégral de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif de l'office de l'eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération faisant l'objet de la subvention selon les modalités définies initialement par le maître d'ouvrage à l'Office Départemental de l'Eau et sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement de l'opération.

Article 3 – L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office Départemental de l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée à l'article 1. Il devra transmettre tout document de suivi (tableau de bord ou autre) des économies d'eau et du recyclage des déchets produits.

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été engagée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 204, nature 20418, enveloppe 1219, du budget de l'Office Départemental de l'Eau.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 07 octobre 2005.

Le Président de l'Office Départemental de l'Eau



Délibération déposée
à la Préfecture
le...27 OCT. 2005.....



2


Claude LISE



O.D.E

Office Départemental de l'Eau
de la Martinique



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 OCTOBRE 2005

C.A. 025- 05

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DU ROBERT

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Cinq et le vendredi 07 octobre à 10 H 00 s'est tenue au siège de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique sis 7 avenue Condorcet, la réunion du Conseil d'Administration de l'office présidée par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mme Josette NICOLE, MM., Gilbert FOURNIER, Philippe DAMIE, Jean-Louis VERNIER, Athanase JEANNE-ROSE, Antoine VEDERINE, Claude POMPIERE, Romul APANON, Jean-Pierre COMTE, Manuel NIVET, Patrick GAUTHIER, Ange LAVENAIRE, Marcel MAURICE

ETAIENT ABSENTS : Mme Madeleine De GRANDMAISON (excusée) MM. Marcel François THELCIDE (excusé), Garçin MALSA (excusé), Paul-Henri CHARTOL (excusé), Yves-André JOSEPH.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, Lise MOUTAMALLE, Paulette NOL, Laurence BIRON (Collaborateur de Cabinet du Président du Conseil Général), MM. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), Gilles GRAZIANI Payeur Départemental.

Le Conseil d'Administration de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 07 octobre 2005,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5,
- **VU** le code de l'environnement notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le décret n° 2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau dans les départements d'Outre Mer,
- **VU** la délibération n° CA 002-04 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées, modifiée par la délibération n° CA 019-04,
- **VU** la délibération n° CA 016-04 adoptant le 1er programme pluriannuel d'intervention,
- **VU** les délibérations adoptant les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2005,
- **VU** le rapport de la direction de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés,

D E C I D E

Article 1 – Est attribuée à l'E.P.L.E.F.P.A. du Robert, pour la première année d'exploitation, conformément à la rubrique et à la ligne « formation à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques » du programme pluriannuel d'intervention de l'Office, une subvention d'un montant maximal de **trois mille euros (3 000,00 €)** représentant 20% du coût plafond de 15 000,00€, pour le financement de l'opération suivante :

- Fonctionnement de la plate-forme pédagogique et d'expérimentation en aquaponie (élevage de poissons intégré à la production hydroponique de végétaux).

Article 2 – Le versement intégral de la subvention sera effectué au bénéficiaire après constat effectif de l'office de l'eau de la réalisation en bonne et due forme de l'opération faisant l'objet de la subvention selon les modalités définies initialement par le maître d'ouvrage à l'office de l'eau et sur présentation des pièces justificatives finales de financement et de paiement des frais de fonctionnement afférents à l'opération.

Article 3 L'organisme bénéficiaire devra faire apparaître et mentionner systématiquement le soutien de l'Office Départemental de l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionnée à l'article 1.

Article 4 – La subvention sera frappée de caducité si l'opération n'a pas été engagée dans un délai de deux (2) ans à compter de la décision portant attribution de la subvention.

Article 5 – La dépense correspondante est imputée au chapitre 65, nature 65738, enveloppe 1236, du budget de l'Office Départemental de l'Eau.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 07 octobre 2005.

Le Président de l'Office Départemental de l'Eau



Délibération déposée
à la Préfecture

le 27 OCT. 2005




Claude LISE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 OCTOBRE 2005

C.A. 026- 05

ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTES

- DELIBERATION -

L'An Deux Mille Cinq et le vendredi 07 octobre à 10 H 00 s'est tenue au siège de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique sis 7 avenue Condorcet, la réunion du Conseil d'Administration de l'office présidée par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Mme Josette NICOLE, MM. Gilbert FOURNIER, Philippe DAMIE, Jean-Louis VERNIER, Athanase JEANNE-ROSE, Antoine VEDERINE, Claude POMPIERE, Romul APANON, Jean-Pierre COMTE, Manuel NIVET, Patrick GAUTHIER, Ange LAVENAIRE, Marcel MAURICE.

ETAIENT ABSENTS : Mme Madeleine De GRANDMAISON (excusée) MM. Marcel François THELCIDE (excusé), Garçin MALSA (excusé), Paul-Henri CHARTOL (excusé), Yves-André JOSEPH.

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mmes Jeanne DEFOI, Lise MOUTAMALLE, Paulette NOL, Laurence BIRON (Collaborateur de Cabinet du Président du Conseil Général), MM. Emmanuel SADOUX (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), Gilles GRAZIANI Payeur Départemental.

Le Conseil d'Administration de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 07 octobre 2005,

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5,
- **VU** le code de l'environnement notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

- **VU** le décret n° 2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau dans les départements d'Outre Mer,

- **VU** le rapport de la direction de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés,

DECIDE

Article 1 – Le titre de recettes n° 9, bordereau Journal n° 3 du 23/12/2003, de HUIT MILLE CINQUANTE EUROS (8 050,00 €), émis à l'encontre du compte du département de la Martinique est annulé.

Article 2 – L'équilibre du budget est effectué par la diminution des crédits inscrits sur la ligne « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du vendredi 07 octobre 2005

Le Président de l'Office Départemental de l'Eau




Claude LISE



Délibération déposée
à la Préfecture
le 27 OCT. 2005